
POLITIQUE

**POLITIQUE CULTURELLE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
SOMMETS**

N° de politique : POL-RE-04	Adoptée le : 2010-06-15	N° de résolution : CC-2010-101
Responsable : Ressources éducatives		Entrée en vigueur le : 2010-07-01

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1. Fondements.....	4
2. Orientations.....	5
3. Rôles et responsabilités.....	6
4. Conclusion	8
Glossaire.....	9
Références	11

Dans le but de faciliter la rédaction et la lecture du présent document, il est à noter que le générique masculin est utilisé dans un sens grammatical sans discrimination envers les personnes.

PRÉAMBULE

Depuis la publication de la *Politique culturelle du Québec* en 1992, tous les efforts gouvernementaux relatifs à la démocratisation de la culture se tournent invariablement vers l'école. En accord avec ce processus, le programme de formation de l'école québécoise inscrit, au primaire, le Rehaussement culturel comme l'une de ses cinq orientations, et au premier cycle du secondaire, la langue et la culture comme les dimensions intrinsèques des visées de formation.

Le Centre de services scolaire des Sommets reconnaît la réalité urbaine et rurale et la diversité culturelle de ses trois MRC (MRC des Sources, MRC de Memphrémagog et MRC du Val-Saint-François). Le Centre de services scolaire des Sommets s'engage à être porteuse de la dimension culturelle et à en faire la promotion sur son territoire. L'ouverture sur le milieu et le soutien à l'organisation d'événements culturels font partie de ses préoccupations.

L'on doit « redonner à l'école son rôle fondamental d'éducatrice culturelle » et employer l'école en tant que « voie privilégiée d'accès à la culture ». (La Politique culturelle du Québec, 1992).

1. FONDEMENTS

1.1 Cadre juridique

La Politique culturelle du Centre de services scolaire des Sommets (CSSDS) s'appuie sur les textes juridiques suivants :

- La *Politique culturelle du Québec* qui affirme que tout objectif de démocratisation de la culture se tourne forcément vers l'école, qui doit jouer un rôle fondamental pour ouvrir la voie aux valeurs culturelles; que l'enseignement des arts constitue une base minimale dans la formation culturelle à l'école; enfin que les arts, la littérature et les sciences humaines, dont l'histoire, sont parmi les fondements de la formation et de l'éducation.
- La *Loi sur l'instruction publique* qui affirme que l'école est un établissement d'enseignement destiné à collaborer au développement social et culturel de la communauté; que le projet éducatif de l'école contient les orientations et les objectifs de l'école visant à appliquer et à enrichir le cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par la ministre; que le centre de services scolaire peut fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.
- Le *Programme de formation de l'école québécoise* qui affirme que l'école a un rôle actif au regard de la culture; que chaque discipline est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements qu'elle suscite; que l'école est invitée à porter une attention particulière à l'apprentissage du français; que les arts s'inspirent des valeurs culturelles et sociales véhiculées dans la vie quotidienne et qu'ils contribuent à leur mutation; que l'élève, qui apprend à profiter de la vie culturelle, devient plus sensible et critique à l'égard de ce qui lui est offert.

1.2 L'école tout un programme

Le MEQ, dans son énoncé de politique éducatrice « *L'école tout un programme* », insiste sur le rehaussement du niveau culturel des programmes d'études. Les stratégies éducatives suivantes permettent le développement optimal et global des élèves :

1. Intervenir culturellement dans chaque discipline enseignée en tenant compte de l'histoire et des questionnements propres à chacune.
2. Enrichir l'enseignement des disciplines naturellement porteuses de culture : français, histoire et arts.
3. Assurer un Enseignement artistique continu et de qualité tel qu'indiqué dans le programme de formation.
4. Compléter la formation des élèves au-delà des compétences disciplinaires en favorisant :
 - la fréquentation des lieux culturels;
 - le contact avec les artistes;
 - la participation à la vie culturelle de l'école et du milieu.

2. ORIENTATIONS

Dans un but de cohérence et d'efficacité, la politique culturelle du CSSDS est en lien avec les orientations et les obligations des programmes gouvernementaux et avec ses propres pratiques.

2.1 Le CSSDS s'engage à promouvoir le développement culturel de ses élèves.

Objectifs :

- 2.1.1 Stimuler et encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions.
- 2.1.2 Intégrer dans la formation disciplinaire du personnel enseignant, la dimension culturelle.
- 2.1.3 Soutenir les enseignants dans leur rôle de Passeur culturel.

2.2 Le CSSDS s'engage à établir des liens avec les différents partenaires tels que les ministères, les municipalités, les organismes culturels, les autres maisons d'enseignement et les artistes.

Objectifs :

- 2.2.1 Privilégier les Produits culturels offerts sur notre territoire.
- 2.2.2 Collaborer avec nos partenaires afin de mieux orienter le développement culturel de notre centre de services scolaire et de notre territoire.

2.3 Le CSSDS s'engage à promouvoir et à supporter les différents programmes culturels locaux et régionaux.

Objectifs :

- 2.3.1 Diffuser l'information et solliciter la participation des élèves et du personnel.
- 2.3.2 Assurer l'arrimage entre les écoles, le MEQ, le MCC et les autres programmes des autres organismes.
- 2.3.3 Mettre en œuvre la politique culturelle à travers le plan d'action du Comité culturel.
- 2.3.4 Favoriser la mise en place d'un Comité culturel à l'école ainsi que la désignation d'un Agent de développement culturel.

2.4 Le CSSDS s'engage à reconnaître et valoriser les réalisations culturelles de ses écoles et de ses centres.

Objectifs :

- 2.4.1 Utiliser le site web du CSSDS pour mettre en valeur les réalisations culturelles des élèves, des membres du personnel des écoles et des centres.
- 2.4.2 Diffuser les réalisations culturelles de ses élèves auprès des médias, des partenaires et des instances régionales.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 Le rôle du Centre de services scolaire des Sommets :

- Conclure des ententes avec les partenaires culturels ou les instances régionales.
- Appuyer le Comité culturel du CSSDS dans la mise en œuvre de son plan d'action.
- Soutenir les initiatives des établissements dans l'intégration de la culture.
- Dégager un budget annuel pour maintenir et développer la culture.

3.2 Le rôle des services éducatifs :

- Actualiser et faire connaître la politique culturelle du CSSDS.
- Coordonner et assurer le fonctionnement d'un Comité culturel.
- Assurer une gestion efficace et dynamique du programme « *La culture à l'école* ».

3.3 Le rôle du Service des communications :

- Faire la promotion des événements culturels du CSSDS notamment par le site web du CSSDS ou par la transmission de l'information aux médias du territoire.

3.4 Le Comité culturel du Centre de services scolaire des Sommets :

3.4.1 Le rôle

- Élaborer un plan d'action lié à la politique culturelle du CSSDS, en assurer la mise en œuvre et le réviser annuellement.
- Recueillir et diffuser les propositions des différents programmes et partenaires culturels.
- Faire des recommandations sur les critères de répartition selon les budgets des programmes dédiés à la culture.
- Sensibiliser les instances du CSSDS à l'importance de la dimension culturelle à l'école.
- Produire un bilan annuel des activités du Comité culturel.

3.4.2 La composition

Le Comité culturel du Centre de services scolaire des Sommets est composé des treize membres suivants :

- un membre de la direction du primaire;
- un membre de la direction du secondaire;
- trois représentants du primaire (un représentant par secteur, idéalement, spécialiste et titulaire);
- trois représentants du secondaire (un représentant par secteur);
- un représentant des centres de formation professionnelle ou des centres d'éducation des adultes;
- un représentant du Service des ressources éducatives

- un conseiller pédagogique du primaire;
- un conseiller pédagogique du secondaire.

À titre d'invités, on pourrait aussi retrouver les personnes suivantes :

- un représentant des agents culturels des MRC de notre territoire;
- un représentant d'Organismes culturels régionaux.

3.5 Le rôle de la direction de l'école :

- S'assurer de la mise en place d'un Comité culturel et nommer un Messenger culturel.
- Signaler au Service des communications, les activités culturelles vécues dans son école.
- Sensibiliser son personnel à l'intégration de la dimension culturelle dans leur enseignement.
- Faire la promotion de ses activités culturelles dans le respect des balises déterminées par le CSSDS

3.6 Le rôle du Messenger culturel :

- Devenir membre de la communauté culturelle du CSSDS
- Diffuser et faire la promotion de l'information dans son école.

3.7 Le rôle du Conseil d'établissement :

- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs des écoles.
- Participer à la mise en place des activités culturelles selon ses rôles et fonctions.

3.8 Le rôle des membres du personnel des écoles :

- Favoriser la participation de tous les élèves à des activités visant le développement culturel. Organiser des sorties ou des activités culturelles qui contribuent au développement du bagage culturel de l'élève.
- Intégrer la dimension culturelle à son enseignement.

3.9 Le rôle des partenaires :

- Faire connaître et mettre en lien les ressources culturelles du territoire.
- Rendre disponible l'expertise des agents culturels du territoire.

4. CONCLUSION

Se conscientiser que tous ont un rôle à jouer dans le développement de la dimension culturelle et la construction de l'identité culturelle des élèves, un rôle de premier plan.

« L'art, c'est la façon de sentir, d'aimer et d'interpréter les battements du cœur ».

Roch Carrier – Le jardin des délices

« Dans chaque enfant il y a un artiste.

Le problème est de savoir *comment rester un artiste en grandissant* ».

Pablo Picasso

GLOSSAIRE

COMITÉ CULTUREL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE :

Regroupement de membres dont l'objectif est d'actualiser la politique culturelle du centre de services scolaire, de promouvoir la vie culturelle et de mettre en place des moyens permettant l'intégration de la dimension culturelle dans le milieu scolaire.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE :

Le centre de services scolaire regroupe l'ensemble de la population étudiante de ses écoles et de ses centres ainsi que l'ensemble de son personnel et des services de son territoire.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTINU :

Enseignement donné en continuité tout au long du primaire, dans deux disciplines artistiques et au premier cycle du secondaire, dans une discipline artistique.

ORGANISMES CULTURELS :

Organisation professionnelle possédant une vocation culturelle : troupes de théâtre ou de danse, orchestres, musées, bibliothèques, sociétés d'histoire, centres culturels, salles de spectacles, etc.

REHAUSSEMENT CULTUREL :

Enrichissement du contenu culturel en prenant en compte l'histoire et les questionnements propres à chaque discipline, en accordant une place privilégiée aux disciplines naturellement porteuses de culture (langues, arts et histoire) et en favorisant la fréquentation des artistes, des écrivains, des institutions culturelles et la pratique d'activités culturelles.

SORTIES CULTURELLES :

Fréquentation des lieux spécialisés dans les domaines culturels afin d'offrir aux élèves des expériences culturelles marquantes parce que vécues dans des conditions environnementales, techniques et professionnelles optimales.

MESSAGER CULTUREL :

Dans le cadre de la présente politique, le Messenger culturel diffuse, dans son école, de l'information culturelle nous parvenant de nos différents partenaires et informe le Comité culturel des réalisations vécues dans son milieu. Il est membre de la communauté culturelle du portail Édu-groupe.

PASSEUR CULTUREL :

Il accompagne l'élève ou l'adulte, dans la construction de son identité culturelle en créant des occasions significatives de découverte et d'expression. Par ses interventions, il éveille et encourage une démarche de réflexion sur le rapport à soi, le rapport à l'autre et le rapport à l'environnement. Le Passeur culturel amène la personne à faire des choix qui contribueront à son développement et à l'affirmation de son identité. Ce rôle est partagé par l'ensemble des intervenants du milieu éducatif.

PRODUIT CULTUREL :

Les produits, les ressources, les artistes, les artisans et les professionnels de la culture ainsi que les lieux culturels.

AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :

Ressource attirée à une municipalité régionale de comté (MRC). Son mandat vise la sensibilisation, l'appropriation, la communication et la promotion des arts et de la culture dans une perspective de développement local et régional. Il favorise la concertation des acteurs des milieux culturels municipaux et scolaires pour une optimisation de la mise en valeur et de la diffusion des Produits culturels du territoire.

MRC : *Municipalité régionale de comté*

MEQ : *Ministère de l'Éducation*

MCC : *Ministère de la Culture et des Communications*

CSSDS : *Centre de services scolaire des Sommets*



RÉFÉRENCES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, L'intégration de la dimension culturelle à l'école, 2003.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, La politique culturelle du Québec, notre culture, notre avenir, 1992.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Loi sur l'instruction publique, 2003.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Cap sur la culture, Document et CD Les sorties culturelles, une encyclopédie vivante en milieu scolaire, 2002.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Réaffirmer l'école, Rapport du groupe de travail sur la réforme du curriculum, 1997.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, L'école tout programme, Énoncé de politique éducatives, 1997.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Programme de formation de l'école québécoise, Enseignement secondaire, premier cycle, 2004.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, et MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Pour les jeunes, l'école et la culture, Déclaration conjointe, 2000.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, et MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, Rencontres culture-éducation, Programme conjoint, 2000.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, et MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, La culture à l'école, Programme conjoint, 2004.

POLITIQUES CULTURELLES CONSULTÉES

- *Politique culturelle de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke*
- *Politique culturelle de la Commission scolaire des Hauts-Cantons*
- *Politique culturelle de la Commission scolaire de Val-des-Cerfs*
- *Politique culturelle de la Commission scolaire des Bois-Francs*
- *Politique culturelle de la MRC des Sources*
- *Politique culturelle de la MRC de Memphrémagog*
- *Politique culturelle de la MRC du Val-Saint-François.*